

COMMISSION RELATIONS INTERNATIONALES

JEUDI 30 NOVEMBRE 2023
SALLE GUILLEMET DE 14 A 16H

PRESENT.E.S : CELINE CAPILLON, NELLY GOUTAUDIER, PHILIPPE GROSOS,
ARMELLE JACQUEMOT, SEVERINE LEMAITRE, ERIC PALAZZO, SARAH RALAMINA

POINT JURYS DE CONVERSION DES NOTES

- Les jurys de conversion de notes par département sont constitués. Le tableau a été transmis aux référents RI ainsi que le document à remplir et envoyer au service RI pour les PV.
- Nous faisons face actuellement à 2 recours d'une étudiante sortante ERASMUS (auprès de la médiatrice académique et de l'UP), ce qui confirme la nécessité de cadrage sur cette thématique notamment pour sécuriser les référents. Ces recours donnent des arguments qui étayent notre demande vis-à-vis de l'UP, et renforcent notre position.
- Après échange avec l'assesseure, la VP RI a mis ce point à l'ODJ de la prochaine CRIEE du 18 décembre avant de revenir vers la CFVU.
- Dans l'immédiat, la solution adoptée par notre UFR est : le jury, le PV de conversion des notes et la divulgation renforcée de l'information d'une conversion des notes via la réunion d'information pour les étudiants sortants, le site du service RIED, le dossier de candidature des étudiants sortants.

POINT MOBILITES ENTRANTS ET SORTANTS

1. Etudiants sortants :

Un nouveau dossier de candidature ainsi qu'une fiche de choix des cours sont proposés à la commission pour validation.

Une colonne sera ajoutée pour que soit indiquée la langue dans laquelle sont dispensés les cours choisis dans l'université d'accueil. Une attention toute particulière doit également être donnée par les référents RI au niveau de l'étudiant dans la langue en question (notes obtenues en licence, certifications ou autres documents en attestant).

Il est également validé collégalement, que l'étudiant doit accompagner sa candidature d'une lettre de motivation par projet.

La nouvelle fiche de choix des cours servira de document interne pour donner un cadre au référent, à l'étudiant et au service RIED.

Pour le Learning agreement 30 ECTS sont obligatoires (Charte ERASMUS)

La commission valide les documents avec les ajouts demandés.

2. Etudiants entrants :

- Un membre de la commission précise que la Charte Erasmus doit être la référence, qu'il faut le rappeler aux étudiants et que cela doit être rajouté dans le catalogue de cours.

30 ECTS seront également demandés dans le LA des étudiants entrants.

La commission valide à l'unanimité avec le rajout dans le catalogue de l'obligation des 30ECTS.

- Learning agreement : **pas de cours choisis en dehors du catalogue de cours pour les mobilités entrantes**. Le référent RI doit vérifier. Possibilité d'ajouter de nouveaux cours au catalogue lors de l'actualisation annuelle en janvier.
- Quid de l'extension d'1 semestre à 1 année ?

Selon la Charte Erasmus, les étudiants peuvent le choix d'un semestre ou d'une année dans l'université d'accueil.

L'extension, une fois sur place, d'un semestre à deux poses de réels problèmes - notamment de conformité à la Charte (avec risque de recours) mais aussi pédagogiques et administratifs - tant en ce qui concerne les entrants que les sortants.

Après discussion, la commission valide l'impossibilité pour les entrants comme pour les sortants de prolonger leur séjour une fois sur place. On s'en tient au LA de départ : une année ou un semestre. Pas d'extension du premier semestre à un second semestre.

- Pour les entrants hors Erasmus (convention bilatérales), cette possibilité reste ouverte jusqu'à de plus amples discussions. Un nouvel LA doit être établi pour le second semestre.

POINT ETUDES EN FRANCE

Un rappel des dates pour la campagne 23/24 (selon la circulaire du 29/09/23) est fait :

- ✓ Ouverture de la procédure : **1er octobre 2023**
- ✓ Date limite de dépôt des dossiers à l'Espace Campus France : **15 décembre 2023**
- ✓ Date limite d'instruction des candidatures (entretiens + avis SCAC) : **15 mars 2024**
- ✓ Date limite des commissions pédagogiques établissements : **30 avril 2024**
- ✓ Date limite de décision des étudiants : **31 mai 2024**

Rappel des 2 chantiers en cours :

- Etat des lieux des pratiques de sélection des candidatures Etudes en France dans les départements, pour licence et master.

Objectifs poursuivis :

- Explication et uniformisation des critères dans le respect des politiques singulières des départements.
- Proposer un catalogue des formations ouvertes aux étudiants Etudes en France correspondant à l'offre réelle.

Effets attendus :

- Une offre de formation réelle et des critères de sélection transparents
- Une diminution des dossiers à traiter par le service RIED et les jurys de sélection.

Définir le nombre d'étudiants Etudes en France, dans chacun des départements, par année de licence, en se basant sur les effectifs des années passées et sur la capacité à bien accueillir ces étudiants. Un membre de la commission insiste sur la qualité d'accueil qui pourra en découler. Mise en place d'un kit d'accueil, meilleur suivi pédagogique, une réunion d'information dédiée...

Ces 2 chantiers doivent être terminés avant l'actualisation du catalogue des formations ouvertes, pour notre UFR, aux étudiants EeF, aux mois de mai/juin.

Pour ceci, il a été envoyé aux départements :

- Un tableau des candidatures EeF reçues par chacun, pour les années 2022/23 et 2023/24
- Un tableau « Recrutement des étudiants EeF à SHA » à remplir par chaque département

2 départements les ont remplis et transmis avant la réunion, les autres devront les faire parvenir avant la prochaine commission qui aura lieu le 08/02/24 pour que les travaux puissent avancer.

Pour alimenter la réflexion, l'Assesseure propose des critères qui pourraient être communs à tous les départements :

- N'examiner que les dossiers avec un avis SCAC positif
- Supprimer du catalogue des formations ouvertes aux étudiants EeF, les années de licence et master ne leur étant pas ouvertes (filiales en tension, formations pas adaptées au dispositif EeF...). Décisions de suppression prises par les départements et soumises à l'accord du directeur du département. Ces décisions peuvent être revues annuellement au moment de l'actualisation du catalogue.
- Porter les critères de sélection pris en compte par chaque département, dans le catalogue des formations ouvertes au dispositif. Ceci pour en informer les candidats.

Une discussion s'engage pour une prise de décision lors de la prochaine réunion de la Commission.

RETOUR SUR REUNION D'INFORMATION MOBILITES POUR LES ETUDIANTS
SORTANTS DU 09/11/23

Sera évoqué lors de la prochaine commission.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Prochaine Commission RI, **le 8 février 2024.**
- ✓ Lancement de l'**appel à l'aide complémentaire à la mobilité pour le 1^{er} semestre 2023-24**, le 6 décembre. Date limite : **le 23 janvier à 17h.**

- ✓ Référent RI du CESCO : Éric Palazzo remplace Cécile Voyer
- ✓ Rappel des **décisions entérinées par la Commission pour les étudiants entrants et sortants** :
 - **60 % des cours choisis par les étudiants entrants** relèvent de leur discipline de formation.
 - **Rattrapage pour les étudiants en mobilité entrante** avec des modalités adaptées (05.05.2023).
 - **Plus de mobilité sortante aux semestres impairs dans les universités dont le 1^{er} semestre empiète sur le second.** Seuls les semestres pairs seront proposés.